

Alpha



M . O . S

multi organoleptic systems

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 19 MARS 2012

14 H 30

ALPHA M.O.S.

Société Anonyme au capital de 781.029, 40 €

Siège Social : 20, avenue Didier Daurat

31400 TOULOUSE

RCS TOULOUSE B.389.274.846

Avis de Convocation



ALPHA M.O.S.

Société anonyme au capital de 781.029, 40 €euros
Siège social : 20 avenue Didier Daurat
31400 TOULOUSE

RCS TOULOUSE B.389.274.846
SIRET N° 389.274.846.00036

Avis de Convocation

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 19 mars 2012 à 14 heures 30 au siège social à l'effet de délibérer sur les ordres du jour et les projets de résolutions suivants :

Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2011,

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- Lecture du rapport du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne et lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes sociaux,
- Approbation des comptes consolidés,
- Conventions réglementées,
- Dépenses et charges non déductibles,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Jetons de présence,
- Programme de rachat d'actions. Autorisation donnée au Conseil d'Administration,
- Programme de rachat d'actions. Délégation au Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités relevant de l'assemblée générale ordinaire.



PROJET DE RESOLUTIONS

Résolution 1

Approbation des comptes sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes,

Approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'Administration et les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2011, tels qu'ils ont été présentés ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent, et desquels il ressort une perte nette comptable de - 741.682 €.

Résolution 2

Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2011 comprenant le bilan et le compte de résultats consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquels il ressort une perte nette comptable du groupe de - 762.858 €.

Résolution 3

Conventions réglementées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,

Approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

Résolution 4

Dépenses et charges non déductibles

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement d'un montant global de 18.390 € pour l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Résolution 5

Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Donne, en conséquence quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour la gestion et l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Résolution 6

Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte nette comptable de l'exercice, se montant à - 741.682 €, intégralement au compte « Report à Nouveau ».

Prend acte, conformément à la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Résolution 7

Jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Décide d'allouer, conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de Commerce, la somme annuelle, maximale et globale de trente mille (€ 30.000) euros à titre de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours.

Laisse au Conseil d'Administration le soin de répartir les jetons de présence entre les administrateurs, celui-ci fixant librement les sommes revenant à chacun.

Résolution 8

Rapport du Président sur le contrôle interne

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

Prend acte, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, des informations contenues dans le rapport de Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne qui lui a été présenté.

Résolution 9

Programme de rachat d'actions – Autorisation donnée aux Conseil d'Administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- de la note d'information émise à l'occasion de ce programme de rachat visée par l'Autorité des Marchés Financiers; l'Assemblée Générale conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce,

Autorise une nouvelle fois pour une durée de dix-huit (18) mois, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la société, dans la limite de dix (10 %) pour cent du capital social, ce qui au 30 septembre 2011 correspond à un nombre maximal de trois cent quatre-vingt-dix mille cinq cent quatorze (390.514) actions de 0,2 € de nominal.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous les moyens y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à huit (€ 8) et le prix minimum de vente à un euro et cinquante (€ 1,50).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer la liquidité ou animer le marché du titre de la société ALPHA MOS au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF,
- Conserver ou remettre ultérieurement les titres en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- Consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales, aux conditions prévues par la loi, ou couvrir des plans existants,
- Annuler les titres ainsi acquis, ainsi que le cas échéant ceux acquis dans le cadre d'autorisations de rachat antérieures, étant entendu que cette solution implique une autorisation donnée par l'assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire,
- Remettre les titres de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre matière, à l'attribution d'actions de la société,

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tout moyen, notamment par intervention sur le marché, de gré à gré ; la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Cette autorisation expirera le 1^{er} août 2013.

Elle se substitue à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 28 mars 2011, dans sa 10^{ème} résolution.

Les actions propres acquises par la société dans le cadre des présentes autorisations consenties par l'assemblée générale depuis le 7 octobre 2004 seront prises en compte pour

la détermination du nombre d'actions détenu par la société dans la limite précitée de dix (10 %) pour cent.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cession ainsi réalisés.

Résolution 10

Programme de rachat d'actions – Délégation au Conseil d'Administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- de la note d'information émise à l'occasion de ce programme de rachat visée par l'Autorité des Marchés Financiers; l'Assemblée Générale conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce,

Confère tous pouvoirs, en vue d'assurer l'exécution de l'autorisation consentie par la résolution qui précède, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, en vue :

- d'assurer l'exécution de la présente autorisation,
- et notamment pour passer tous ordres de bourse,
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou tous autres organismes,
- remplir toutes les formalités
- et de manière générale, faire tout ce que nécessaire.

Résolution 11

Pouvoirs pour accomplir les formalités relevant de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, Président du Conseil d'Administration, ou à toute personne morale ou physique qu'il déléguera, ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer toutes les formalités légales de publicités prévues par la loi et par les statuts, en matière d'approbation des comptes sociaux.

ACTIONS NOMINATIVES ET AU PORTEUR

1- Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale, voter par correspondance ou de se faire représenter.

Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième (3^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 14 mars 2012 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale : il peut assister personnellement à l'Assemblée ou par correspondance, voter ou être représenté.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication.

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale de la société ALPHA MOS :

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de respecter la procédure suivante :

- l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement l'avis de convocation, il informe ensuite par tout moyen la Société sur son souhait de participer à l'Assemblée Générale. Il peut aussi se présenter spontanément à l'Assemblée Générale.
- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande.
Les coordonnées du gestionnaire des titres sont les suivantes : SOCIETE GENERALE, Service des Assemblées - BP 81236 - 32, rue du Champs du Tir (44312) NANTES CEDEX 03.

L'établissement teneur de compte se chargera de transmettre cette carte d'admission à la Société dans les trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement. Nous vous rappelons qu'il ne sera pas tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de trois (3) jours ouvrés.

Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale d'ALPHA MOS :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut voter par correspondance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix sous réserve de justifier d'un mandat écrit conformément à l'article L.225-106-I du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation par correspondance à compléter est joint automatiquement à la convocation.

Pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu de formulaire de participation, toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se chargera de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation au siège de la Société.

Toute demande de formulaire de participation devra, pour être honorée, avoir été reçue par écrit (courrier électronique, télécopie, lettre) conformément à l'article R.225-75 du Code

de commerce au plus tard le 13 mars 2012 à zéro heure, heure de Paris. Pour être pris en compte, ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir au siège de la Société au plus tard le 16 mars 2012 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou sollicité une attestation de participation (Article R.225-85 du Code de commerce) ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le 14 mars 2012 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le 14 mars 2012 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation d'immobilisation.

2- Faculté de poser des questions écrites.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites, doit au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé réception. Pour être prise en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3- Demande d'envoi de documents et renseignements légaux.

Les documents préparatoires permettant aux actionnaires d'assister à cette Assemblée ou de voter par correspondance sont mis à disposition sur demande, adressée directement au siège de la Société ALPHA MOS – 20, avenue Didier Daurat (31400) TOULOUSE ou par voie électronique à l'adresse suivante : finance@alpha-mos.com / Tél. : 05.62.47.53. 80 / Fax : 05.61.54.56.15.

La liste de ces documents a également fait l'objet d'un dépôt effectif sous format électronique auprès de l'AMF.

Le Conseil d'Administration



1. Exposé sommaire des activités et résultats du Groupe ALPHA MOS et de la société.

1.1 Filiales et participations en France et à l'étranger à la clôture de l'exercice.

Le tableau des filiales et participations de la Société ALPHA MOS au 30 septembre 2011 figure en annexe du bilan.

Il est précisé dans celui-ci que, sur l'exercice concerné, la société ALPHA MOS détient des participations dans les filiales suivantes contrôlées comme suit :

ALPHA MOS UK	Ltd	100 %
ALPHA MOS KK JAPAN	Kk	100 %
ALPHA MOS AMERICA	Inc	100 %
ALPHA MOS CHINA	Co	100 %

Il est précisé que, la société PERICHROM a été absorbée par la société mère, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

L'activité de ces filiales est précisée dans chacun des points ci-après.

1.2 Situation et évolution de l'activité du Groupe au cours de l'exercice.

Les faits marquants de l'exercice ont été les suivants :

- Augmentation capital

La société ALPHA MOS a émis 513 835 ABSA (actions à bons de souscription d'actions) au mois de juillet 2011. Cette opération, qui a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 11-272 en date du 29 juin 2011, a permis de lever le montant brut de 1 541 505 euros. Les 513 835 BSA émis concomitamment sont exerçables au prix de 4,25 euros jusqu'au 30 avril 2013.

- Fusion avec PERICHROM

La société ALPHA MOS a absorbé par voie de fusion la société PERICHROM, filiale à 100%, à effet rétroactif au 1^{er} octobre 2010. L'ensemble des actifs et des passifs ont été repris. L'opération a donné lieu à un mali de fusion brut de 839 k€ sur lequel a été imputée une reprise de provision sur titres à hauteur de 355 k€, ce qui fait ressortir un « goodwill » de 484 k€ en cohérence avec celui qui figure dans les comptes consolidés.

Une nouvelle entité en Chine, ALPHA MOS (SHANGHAI) INSTRUMENTS TRADING CO, a été créée au 31 janvier 2011. Elle est opérationnelle depuis le 1^{er} avril 2011, date de son entrée dans le périmètre de consolidation.

- L'exercice 2010/2011 a vu une accélération de la croissance du chiffre d'affaire social en passant de 6.736 k€ pour l'exercice 2009/2010 à 7.635 k€ au 30/09/2011, un niveau nettement supérieur à la moyenne du secteur.
Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 9.926€, dont 1.858 k€ sur les Etats Unis, et 3.546 k€ sur le Japon.

- Le taux de marge brute s'établit dans les comptes consolidés à 71,04 % sur l'ensemble de l'année, alors que le taux de marge brut sur l'exercice 2009/2010 s'élevait à 72%.

La politique d'embauche de moyens commerciaux supplémentaires s'est poursuivie et la masse salariale a augmenté de 10% durant l'année.

La rentabilité du groupe, fait ressortir un résultat opérationnel courant de - 753 k€ contre - 546 k€, l'exercice passé.

L'excédent de 1.353 millions € au 30 septembre 2010 a augmenté et représente 1.535 millions € au 30 septembre 2011.

Il se décompose comme suit :

	30/09/2011	30/09/2010
	K€	K€
Trésorerie et équivalents	1 435	1 253
Dont : Placements à court terme	45	62
Placements sur produits structurés à capitaux garantis		
Comptes à terme	100	100

Parallèlement, des lignes bancaires à moyen et à court terme ont été ouvertes à hauteur de 750 k€ en France et en Europe.

Le compte de résultat consolidé se présente comme suit au 30 septembre 2011 :

	30/09/2011	30/09/2010
	K€	K€
Produits des activités ordinaires	9.926	8.113
Autres produits des activités courantes	296	613
Achats consommés	-2.875	-2.249
Charges de personnel	-4.541	-4.110
Autres charges externes	-3.292	-2.564
Impôts et taxes	-147	-144
Dotations aux amortissements et provisions	-120	-205
Résultat opérationnel courant	-753	-546
Autres produits et charges opérationnels	23	45
Résultat opérationnel	-730	-501
Résultat financier	0	51
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts	-730	-450
Impôt sur les bénéfices	-33	-2
Résultat net de l'ensemble consolidé	-763	-452
Parts revenant aux intérêts minoritaires	0	0
Résultat net part du groupe	-763	-452
Résultat par action en euros	-0,221	-0,140
Résultat dilué par action en euros	-0,221	-0,140

Les filiales consolidées sont les filiales de distribution japonaise, américaine, chinoise et anglaise, intégralement détenues par ALPHA MOS SA.

La filiale anglaise ALPHA MOS UK, en sommeil, est dépourvue d'activité significative depuis le 1^{er} octobre 2000, les ventes sur ce territoire étant traitées en direct depuis la France.

En effet, l'activité commerciale de la zone Europe a été prise en charge directement depuis la France par la société mère.

En résumé sur les filiales :

	ALPHA MOS USA K€	ALPHA MOS KK k€
Chiffre d'affaires	1.858	3546
Résultat opérationnel	-423	187

1.3 Activité et résultats de la société ALPHA MOS

Le compte de résultat de la société se présente comme suit au 30 septembre 2011 :

	30/09/2011 K€	30/09/2010 K€
Chiffre d'affaires	7.635	6.736
Autres produits d'exploitation	1.069	549
Total produits d'exploitation	8.704	7.285
Achats consommés	-2.784	-2.485
Charges de personnel	-3.369	-2.748
Autres charges d'exploitation	-2.569	-2.167
Impôts et taxes	-144	-138
Dotations aux amortissements et provisions	-250	-169
Résultat d'exploitation	-412	-422
Produits financiers	462	138
Charges financières	-537	-419
Résultat financier	-75	-281
Résultat courant	-486	-703
Produits et charges exceptionnelles	-481	28
Impôt sur les bénéfices	227	371
Résultat net	-742	-304

Nous portons à votre connaissance les précisions ci-après :

- Les pertes des filiales sont provisionnées en résultat financier par la société mère suivants plusieurs critères dont la situation nette de celles-ci,
- Les comptes individuels reflètent en conséquence pour l'essentiel les tendances relevées dans les comptes consolidés,
- La charge de financement des filiales est totalement assumée par la société mère.

1.4 Activités en matière de recherche et de développement et investissement.

Par application du PCG, les frais de développement peuvent être immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer le respect de six critères.

La société suit l'évolution de ses projets de développement individuellement.

A partir du moment où les conditions énoncées dans la norme sont réunies, les frais identifiés sur le plan analytique sont activés net des subventions ou aides publiques en conformité avec IAS 20.

Les frais de développement sont amortis à compter de la date de première commercialisation.

L'amortissement est calculé sur les durées standards suivantes :

Projets de développement de logiciels : 3 ans

Projets de développement d'instruments : 5 ans.

Ce rythme peut être accéléré en fonction des perspectives de rentabilité par projet.

Les subventions finançant des frais de recherche et de développement qui sont immobilisés sont comptabilisées en subvention et étalées selon le rythme d'amortissement pratiqué sur les frais de recherche et de développement

Les charges directes de Recherche & Développement hors coûts administratifs indirects s'élèvent pour l'exercice à 1 542k€ contre 1 329k€ pour l'exercice 2010.

Ces charges sont constituées principalement des rémunérations du personnel employé à ces activités, des dépenses de fonctionnement directes (hors affectation de frais administratifs indirects) associées (études et prestations, fournitures et petit matériel), ainsi que des services extérieurs relevant de la même nature.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut démontrer:

(a) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;

(b) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;

(c) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;

(d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;

(e) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;

(f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

1.5 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société, notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Aucune remarque spécifique n'est à porter à la connaissance des actionnaires à cet effet tant concernant notre société que ses filiales.

Hormis les risques clairement identifiés et présentés à l'article §2.17 ci-après, il n'existe pas dans l'évolution des affaires de la société ALPHA MOS, de points spécifiques à signaler hors les difficultés conjoncturelles nationales et internationales nées à la fin de l'année 2009 et poursuivies depuis.

1.6 Stratégie et tendances - Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et Perspectives d'avenir.

Exercice 2010/2011 :

La société ALPHA MOS et les sociétés du groupe ont maintenu un niveau de croissance commerciale élevé en 2010-11.

Sur le plan géographique, les performances des filiales implantées au Japon et aux Etats Unis ont été fortes, toujours dans les deux secteurs les plus porteurs pour les produits du groupe, soit l'agro-alimentaire et l'environnement.

Plusieurs appels d'offre dans le domaine de l'environnement sont en train de voir le jour, notamment en Asie.

Les résultats sont restés déficitaires en 2010-11 malgré le souci du Groupe à limiter la progression de son point mort financier.

En effet, face à une contraction de ses marges de 3 points et une progression des frais généraux consolidés de 28%, le résultat des opérations courantes a cédé du terrain pour passer de - 546 k€ en 2009-10 à - 753 k€ en 2010-11.

Le résultat net après impôt ressort à - 763 k€.

Au niveau du bilan, l'augmentation du capital de 1541 k€ réalisée en juillet 2011 a permis de renforcer les fonds propres tout en confortant la trésorerie à la disposition du groupe. La trésorerie nette du Groupe est passée de € 1253 k€ à € 1435 k€ entre 2010 et 2011, l'endettement brut passant quant à lui de 811 k€ à 526 k€.

L'effectif moyen a augmenté de 67 personnes à 75 personnes durant l'année, notamment suite à la transformation du bureau de représentation en Chine en filiale à part entière.

Perspectives 2011-12

Le budget pour 2011-12 a été élaboré dans un souci de maîtrise de la croissance permettant d'atteindre un équilibre d'exploitation.

En effet, ces dernières années des moyens considérables ont été consacré à l'atteinte d'une taille critique sectorielle qui ont nécessité des investissements humains et de fonctionnement importants dont le retour sur investissement devrait être effectif sur cet exercice.

L'objectif, pour l'exercice 2011/2012, est de mettre un cap sur la stabilisation des frais d'exploitation tout en visant à maintenir un niveau de croissance de l'ordre de 10%.

En parallèle, une attention particulière sera portée sur l'intégration de la filiale chinoise et sur le renforcement de nos activités sur les marchés de l'environnement.

La société ALPHA MOS et les sociétés du groupe entendent tout faire pour protéger leurs marges dans un contexte concurrentiel serré pour tirer profit des investissements (humains et matériels) réalisées ces dernières années.

TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES
(Décret n° 67-236 du 23 Mars 1967)

	30/09/07	30/09/08	30/09/09	30/09/10	30/09/2011
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	670 362.40	670 662.40	675 362,40	678.262,40	781.029.40
Nbre des actions ordinaires existantes	3 351 812	3 353 312	3 376 812	3 391 312	3 905 147
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer : - par exercice de droit de souscriptions - par conversion d'obligations	68 400	203 850	229 500	474 000	960 510
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 922 803	5 080 781	5 398 417	6 735 599	7 634 726
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 78 967	- 6 937	- 806 306	- 183 176	- 776 558
Impôts sur les bénéfices	+ 20 996	+ 56 023	+ 182 354	+ 371 254	+ 226 992
Participation des salariés au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-490 496	28 212	-1 387 405	-303 783	- 741 682
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	-0,02	0	-0,185	0,06	-0,1407
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,146	0,008	- 0.411	-0,09	-0,19
Dividende distribué à chaque action	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	32	38	43	45	53
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 242939	1 399 337	1 839 169	1 889 913	2 303 120
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	549 845	639 322	788 800	858 195	1 065 456



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale Ordinaire
du 19 mars 2012

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Propriétaire de actions nominatives*

et de actions au porteur,

de la société **ALPHA M.O.S.**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2012 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Fait à, le 2012

Signature

* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désierait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.